

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/052

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre, le Conseil Municipal de LEZOUX s'est réuni en séance plénière à la Maison du Peuple (salle de spectacles) en raison de la crise sanitaire du Covid-19. La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire. La séance était publique.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Norbert DASSAUD
Mme Marie-France MARMY	M. Gérald FÉDIT
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-FAFARGE
Mme Catherine MORAND	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Gilles MARQUET
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
M. Vincent SALMON	M. Michel GOBERT
Mme Caroline AGIER	Mme Marlène BREBION
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Célia BERNARD à M. Christian BOURNAT

Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Marie-France MARMY

M. Ismaël MAÇNA à M. Gilles MARQUET

Absent :

M. Jean-François BRIVARY

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

Ordre du jour :

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 septembre 2021 est soumis à approbation.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.
- 3/. Actualisation de la composition des commissions municipales et de la représentation communale au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers.
- 4/. Désaffectation et déclassement des locaux communaux anciennement utilisés par le Trésor Public.
- 5/. Autorisation du Maire à signer une convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat.
- 6/. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).
- 7/. Temps de travail des agents de la commune : respect de l'obligation réglementaire des 1. 607 heures.
- 8/. Participation de la commune à la protection complémentaire santé des agents de la collectivité.
- 9/. Contrat d'assurance des risques statutaires : autorisation du Maire à signer un avenant.
- 10/. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire.
- 11/. Ouverture dominicale des commerces pour 2022 : avis du Conseil Municipal
- 12/. Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux des écoles.
- 13/. Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2022 et le vote du budget assainissement.
- 14/. Crédits de paiement à prévoir au budget 2022 pour l'autorisation de programme n°1 : restructuration/extension du groupe scolaire.
- 15/. Autorisation du Maire à signer une convention de mise à disposition d'une attachée territoriale, cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain.
- 16/. Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle modification statutaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier : prise de nouvelles compétences supplémentaires dans le secteur de l'enfance/jeunesse.
- 17/. Demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'abris-bus.
- 18/. Autorisation du Maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles.

Questions diverses

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/053

01 - DCM 16-12-2021/070

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2021/19	Décision municipale autorisant la commune à ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à Mme Dolores MORENO
Dec.2021/20	Décision municipale autorisant la commune à ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme NAVARRO
Dec.2021/21	Décision municipale portant suppression de la régie de recettes instituée au multi accueil «Les Lapins Bleus»
Dec.2021/22	Dans le cadre de l'opération de rénovation du Centre Technique Municipal, attribution d'un marché public de maîtrise d'oeuvre à l'entreprise SEEC, sise à Clermont-Ferrand, représentant le groupement retenu, pour un montant de 10 920 € HT.
Dec.2021/23	Mise à disposition de locaux municipaux à l'association «Le Forum Lezovien»
Dec.2021/24	Encaissement d'indemnités de sinistre pour un montant de 592,85 € dans le cadre d'un choc d'un véhicule sur du mobilier urbain, avenue Blaise Pascal
Dec.2021/25	Signature de l'avenant n° 1 du marché du lot 1 (EIFFAGE ROUTE CENTRE EST) dans le cadre de l'aménagement rue et impasse Saint-Exypéry et rue Jean Mermoz
Achat/Renouvellement de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1921	Mme BOURDON– Acquisition d'une concession (50 ans) de 3 m ² pour 360 €
1502	Mme Rollande TAILLANDIER – Renouvellement de la concession 1502 pour une durée de 50 ans pour 600 €
1495	Mme Andrée WAHRHEIT – Renouvellement de la concession 1495 pour une durée de 30 ans pour 403 €
KT0003	Mme Annie BOUCHOUCHA – Acquisition d'une concession d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans pour 310 €
F-0006 CAV	M. et Mme LAPLEAU– Acquisition d'une concession d'un caverne (15 ans) pour 400 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/09/2021

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

02- DCM 16-09-2021/071

OBJET : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

Par courriers en dates des 24 septembre et 14 octobre 2021, Monsieur Bruno BOSLOUP et Madame Bernadette RIOS ont fait part de leur démission de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En application de ces dispositions, et en accord avec les intéressés, Monsieur Michel GOBERT et Madame Marlène BREBION ont donc remplacé les conseillers démissionnaires.

Le tableau du Conseil Municipal a été actualisé à deux reprises pour intégrer ces deux nouveaux membres de l'assemblée, qui sont aujourd'hui officiellement installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Michel GOBERT et de Mme Marlène BREBION dans leur fonction de conseiller municipal.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

03- DCM 16-12-2021/072

Objet :

Actualisation de la composition des commissions municipales et de la représentation communale au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers.

Pour faire suite à l'installation des deux nouveaux conseillers au sein de l'assemblée délibérante, il importe d'actualiser la composition des commissions municipales et de la représentation de la commune au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers dont elle est membre.

Les conseillers démissionnaires étaient membres des commissions municipales suivantes :

- **Commission d'appel d'offres (CAO),**
- **Commission chargée des délégations de service public,**
- **Commission en charge des «Affaires scolaires, de la politique petite enfance,**
- **Commission en charge des «Finances communales»,**
- **Commission en charge de la «Sécurité et de la prévention»,**

En séance, le groupe d'opposition fait part de ses propositions et il est procédé aux désignations.

Ainsi, est désigné, à l'unanimité, pour la :

.commission d'appel d'offres	M. Ismaël MAÇNA, membre titulaire
	Mme Marlène BREBION, membre suppléant
.commission chargée des délégations de service public	M. Michel GOBERT, membre titulaire
.commission chargée des «Affaires scolaires, de la politique petite enfance»	M. Marlène BREBION, membre titulaire

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/054

.commission chargée des «Finances»	Mme Marlène BREBION, membre titulaire
.commission chargée de la «Sécurité et de la prévention	M. Michel GOBERT, membre titulaire
.commission en charge des «Travaux et de l'urbanisme».	M. Michel GOBERT, membre titulaire

La commune de Lezoux est par ailleurs adhérente au **Syndicat Intercommunal d'Electricité – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme**.

A ce titre, elle a désigné, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, conformément aux articles 6.1.1. et 6.1.2. des statuts du SIEG – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

- M. Marcel DOMINGO (titulaire),
- M. Jean-Marc PELLETEY (suppléant),
- Mme Sylvie ROCHE (titulaire),
- Mme Célia BERNARD (suppléant),
- Mme Bernadette RIOS (titulaire),
- M. Ismaël MAÇNA (suppléant).

En séance il est procédé à un nouvel appel à candidature pour remplacer la conseillère démissionnaire.

A l'unanimité, M. Ismaël MAÇNA est désigné membre titulaire et M. Michel GOBERT, membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Electricité – Territoire

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

04- DCM 16-12-2021/073

Objet :

Désaffectation et déclassement des locaux communaux anciennement utilisés par le Trésor Public.

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale des finances publiques, les services du Trésor Public de LEZOUX ont début septembre été transférés au Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers, qui gère désormais les collectivités qui dépendaient des trésoreries de Thiers, de Luzillat, de Courpière et de Lezoux.

Depuis le 1^{er} décembre 2021, les locaux de l'ancienne trésorerie, cadastrés AN 88 (constitués de locaux administratifs au rez-de-chaussée et de locaux à usage d'habitation à l'étage -surface utile de 250 m2 environ, agrémentés d'une cave, d'un garage et d'un petit jardinet) sont donc libres de toute occupation.

M. le Maire explique que, dans les mois à venir, il conviendra d'envisager une nouvelle destination pour ces locaux, dont la commune n'aura pas forcément l'usage. Afin de permettre l'étude d'une éventuelle cession de ce bien immobilier, M. le Maire propose de :

- constater la désaffectation des locaux de l'ancienne trésorerie,
- d'acter leur déclassement du domaine public communal pour les intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

05- DCM 16-12-2021/074

Objet :

Autorisation du Maire à signer une convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat.

Madame MARMY fait savoir au Conseil Municipal que les services de la direction départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme ont laissé du mobilier et des petits équipements (bureaux, chaises, armoires, meubles de cuisine...) dans les locaux communaux affectés jusqu'en septembre derniers aux services de la trésorerie de Lezoux.

Ces derniers ont proposé de les céder gratuitement à la commune qui pourra en faire usage pour ses propres services.

Madame MARMY demande à l'Assemblée d'habiliter le Maire à signer la convention de cession gratuite de biens meubles dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

06- DCM 16-12-2021/075

Objet :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Madame MARMY propose de reprendre une délibération (celle visée dans les contrats de la ville est ancienne) autorisant l'exécutif territorial à recruter des agents contractuels pour le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public (agents ex AFR) dans les hypothèses exhaustives suivantes, énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/055

Mme MARMY invite le Conseil municipal à bien vouloir autoriser le Maire et/ou la 1ère Adjointe à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

L'exécutif sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Madame MARMY rappelle qu'une enveloppe de crédits est chaque année prévue au budget pour ces remplacements ponctuels au sein des différents services de la collectivité lorsque les besoins le justifient.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

07- DCM 16-12-2021/076

Objet :

Temps de travail des agents de la commune : respect de l'obligation réglementaire des 1. 607 heures

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail fixée à 1. 607 heures par an pour les agents à temps complet.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles doivent donc entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services de la ville de Lezoux doivent en conséquence être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Madame la première Adjointe en charge du personnel communal explique à l'assemblée que les enjeux de cette réforme ont été pluriels pour la commune :

- enjeu réglementaire sur l'obligation de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, qui implique la suppression des congés extra-légaux ;
- enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public ;
- enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle des agents. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- . Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail, afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- . Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris en réunion du Comité Technique en septembre 2021.

Impulsée par la responsable du service Ressources Humaines, cette démarche a permis de consulter l'ensemble des services de la ville et de recueillir l'avis des agents à travers des temps d'échanges en présence des élus référents et des chefs de service.

La définition des cycles de travail précisés dans le règlement a été guidée par les souhaits/observations formulés par les agents de la commune afin que le passage aux 1.607 heures soit l'occasion d'introduire davantage de souplesse en termes d'horaires de travail et d'organisation collective.

C'est ainsi que les agents des services administratifs de la mairie (police municipale incluse) et les agents rattachés aux services techniques travailleront en cycles de travail hebdomadaires de 36h sur 5, 4,5 ou 4 jours. Ils bénéficieront de 6 jours de RTT/an.

A noter la modification des horaires de la mairie, qui seront les suivants à compter du 3 janvier prochain : 8h30-12h30/13h30-17h tous les jours de la semaine ; 9h-12h le samedi. La fermeture au public sur la pause méridienne permettra aux agents de l'accueil de déjeuner en mairie sans avoir à être remplacés par des collègues d'autres services, mais également d'avoir des temps d'échanges et de réunion inter service, ce qui était difficile avec l'amplitude horaire actuelle.

Dans les écoles et au sein de la restauration scolaire, le cycle de travail des agents continuera d'être annualisé selon le calendrier scolaire.

S'agissant des assistants d'enseignement artistique qui sont en poste au sein de l'école de musique municipale, il importe de noter qu'ils ne sont pas soumis aux 1.607 heures.

Pour le suivi du temps de travail des agents, la commune a fait le choix d'installer des pointeuses horaires en mairie, aux services techniques, à la crèche et aux écoles. Utilisé avec un logiciel de gestion des temps, le dispositif permettra d'enregistrer les temps de présence et de décompter automatiquement les heures travaillées. Cet outil permettra également de nouveaux services dématérialisés aux agents : consultations de leurs droits à congé, demandes d'absences, visualisation des plannings...

Madame MARMY propose au Conseil municipal :

- de fixer à 1.607 heures la durée de travail des agents de la ville à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il sera fait application d'une proratisation pour la détermination des temps de travail des agents à temps non complet.
- de valider l'organisation du temps des agents de la collectivité détaillée dans la « Charte du temps de travail » annexée à la présente délibération. L'avis du comité technique a été recueilli les 7 et 14 décembre 2021.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/056

- d'acter officiellement la suppression des congés extra légaux qui étaient jusqu'à présent octroyés aux agents communaux :

- ✓ Jours de congé dits « Pont du maire » (2 jours/an)
- ✓ Jours dits « d'ancienneté » (1 jour de congé supplémentaire pour 5 ans d'ancienneté dans la fonction publique)
- ✓ Jours de congé dits « Bonus retraite » (0,5 jour de congé supplémentaire par année d'ancienneté au sein de la commune, allocation au moment du départ en retraite).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

08- DCM 16-12-2021/077

Objet :

Participation de la commune à la protection complémentaire santé des agents de la collectivité.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique etc.) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ».
- La complémentaire prévoyance : prise en charge de la perte de revenu en cas d'incapacité (arrêt maladie), d'invalidité et de décès.

Madame MARMY rappelle aux conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune participe à la complémentaire prévoyance des agents en leur allouant une somme de 10 €/mois si leur mutuelle est labellisée.

S'agissant de la complémentaire santé, la participation des employeurs est là encore réservée aux contrats remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Souhaitant faciliter l'accès aux soins de ses agents, dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé, l'exécutif territorial propose au Conseil Municipal de se saisir dès aujourd'hui de la possibilité offerte aux employeurs publics de participer financièrement à la prévention du risque santé tout en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci sont labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

Cette solution s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché.

La participation de la ville serait de 10 €/mois pour chaque agent, sans tenir compte de critères de rémunération, de situation familiale ou de temps de travail. Elle serait versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée.

Les bénéficiaires de cette participation seraient : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public employés sur un contrat d'un an ou en activité de manière continue depuis plus de 4 mois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette participation à la complémentaire santé des agents, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour laquelle une enveloppe de près de 14 000 € sera intégrée au budget primitif 2022 (chapitre 12).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

09- DCM 16-12-2021/078

Objet :

Contrat d'assurance des risques statutaires : autorisation du Maire à signer un avenant.

Madame la première adjointe rappelle à ses collègues qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 17 décembre 2018, permettant ainsi à la commune de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Rappel des conditions du contrat pour les agents CNRACL

	Formule de garantie	Taux
A	Décès	0.15 %
B	Accident de service / maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique	1.32 %
C	Congés longue durée et longue maladie	2.93%

Soit un **taux de cotisation de 4,40 %** (assiette de cotisation : traitement brut indiciaire des agents + NBI).

Rappel des conditions du contrat pour les agents IRCANTEC :

L'ensemble des risques est couvert (maladie professionnelle, accident de service, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption), avec une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire.

Taux de cotisation : 0.85%

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/057

Mme MARMY fait savoir au Conseil que la compagnie d'assurances CNP, titulaire du contrat de groupe pour la période 2019-2022, a décidé de résilier le contrat, à titre conservatoire, pour la dernière année d'exécution. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers faisant ressortir un déséquilibre important du contrat et une forte aggravation de la sinistralité dans l'ensemble des collectivités adhérentes.

Par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS, et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, l'assureur CNP propose aujourd'hui à la commune les deux alternatives suivantes :

- Maintien du taux de cotisation à 4,40 % avec diminution du taux de remboursement des indemnités journalières : 90 % au lieu de 100%,
- Maintien du taux de remboursement à 100% mais augmentation du taux à 4,62 %.

La collectivité doit faire un choix parmi ces deux options.

Pour information, l'assiette de cotisation s'élève au 30 novembre 2021 à la somme de 1 137 387 €, ce qui représenterait une cotisation de 50 045 € avec le taux actuel. Avec le taux majoré, la cotisation serait portée à la somme de 52 547 €.

Les remboursements de la CNP pour les absences des agents CNRACL s'élèvent sur la même période (1^{er} janvier-30 novembre 2021) à la somme de 15 191 €.

Considérant les montants en jeu, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'opter pour le maintien du taux de remboursement à 100% assorti de l'augmentation du taux de cotisation, qui sera ainsi porté à **4,62 % à compter du 1^{er} janvier 2022**,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

10- DCM 16-12-2021/079

Objet :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire.

En raison de la crise sanitaire de la COVID19, les classes de neige prévues en 2020 et 2021 pour les élèves des classes de CM2 de l'école primaire n'ont pu être organisées.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à réitérer son soutien en décidant d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la coopérative scolaire de l'école pour l'organisation de la classe de neige une nouvelle fois programmée pour mars 2022. Les crédits seront prévus au budget 2022 qui sera voté avant la fin du mois de mars.

Cette année, ce sont les classes de CM2 A , B et C qui seront concernés, soit 66 élèves au total.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

Le coût du séjour est estimé à 26 169 € ; la participation attendue des familles de 7 920 € (120 €/enfant). A noter dans le plan de financement du projet, une subvention sollicitée par l'école auprès du conseil départemental et une contribution de la coopérative de l'école à hauteur de 1491 €.

Sur proposition de Mme MORAND, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir réserver une suite favorable à la demande de subvention de l'école primaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

11- DCM 16-12-2021/080

Objet : Ouverture dominicale des commerces pour 2022 : avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire.

Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder ou non une dérogation.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a reçu une demande de dérogation du secteur de commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire pour 4 dimanches l'année prochaine, à savoir :

Le dimanche 2 janvier 2022,
Le dimanche 4 décembre 2022,
Le dimanche 11 décembre 2022,
Et le dimanche 18 décembre 2022.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/058

Considérant que les ouvertures sollicitées pour le mois de décembre s'inscrivent dans la continuité des pratiques de ces dernières années en période de fêtes, le Conseil Municipal **émet un avis favorable unanime pour les trois dates sollicitées en décembre 2022.**

Par contre, considérant que le magasin rue Georges Clémenceau sera de toute façon déjà ouvert en matinée le 2 janvier 2022, **les conseillers émettent à l'unanimité un avis défavorable** pour son ouverture en journée complète à cette date.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

12- DCM 13-09-2021/081

Objet : Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux des écoles.

Le conseiller délégué aux finances communales rappelle à ses collègues que le budget principal de la collectivité a été construit en intégrant une hypothèse de recours à l'emprunt à hauteur de 2,3 M€.

Si un 1^{er} emprunt d'un million d'Euros a été souscrit auprès du Crédit Agricole en mai dernier, la commune a remis en concurrence les organismes bancaires de la place fin novembre, afin de souscrire le complément d'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'année comptable, qui s'achèvera d'ici quelques jours.

Souhaitant sécuriser au maximum les contrats de prêts afin de conserver des emprunts raisonnés et constants, les caractéristiques suivantes ont été sollicitées pour cet emprunt de 1 300 000 € :

Taux fixes ou variables, amortissement constant du capital sur une durée de 15 ou 20 ans, échéances annuelles, trimestrielles ou mensuelles.

Monsieur FRICKER fait savoir à l'assemblée que la commune a reçu trois offres de financement des organismes bancaires suivants : Caisse d'Epargne, Banque Postale et Crédit Agricole.

Après examen et analyse des propositions en commission des finances le 9 décembre, il est avéré que l'offre de la Banque Postale est la moins onéreuse sur une durée de 15 ans.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

➤ **Valider la souscription du nouveau contrat d'emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- Emprunt à taux fixe pour un montant de : 1 300 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} mars 2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Versement des fonds : En une fois avant la fin de l'année 2021
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : Constant (mensualité de 7 222,22 € en capital)
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,57 %

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Coût total du crédit : 57 255,44 €
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

➤ **Autoriser le Maire à signer le contrat de prêt qui formalisera l'engagement de la commune.**

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/12/2021

13- DCM 16-12-2021/082

Objet :

Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2022 et le vote du budget assainissement.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1^{er} janvier.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT dispose que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

A la lumière de ces dispositions, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif territorial à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de **199 899 €** sur le budget général pour parer aux éventuelles urgences et permettre la continuité des opérations engagées.

Ce montant correspond à **3%** du montant des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2021 (soit 6 663 312 €) et sont proposés sur les comptes suivants :

ARTICLE	OBJET	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	Frais d'études (PVD, assistance à maîtrise d'ouvrage pour des marchés...)	20 000 €
2051 « Concessions et droits similaires »	Acquisition éventuelle de logiciels pour les besoins des services.	1 500 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/059

2135 « Installations générales, Agencements des constructions ».		10 000 €
2152 "Installations de voirie"	Mobilier urbain, poteaux incendie, signalétique	10 000 €
2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	Equipements des services techniques	5 000 €
2183 «Matériels de bureau et matériel informatique»	Acquisition matériels de bureau/matériel informatique	6 000 €
2184 «Mobilier »		5 000 €
2188 "Autres immobilisations corporelles"	Acquisitions diverses pour les services municipaux	20 000 €
2313 « Immobilisations en cours, constructions »	Eventualité de travaux urgents sur bâtiments	40 000 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques"	Eventualité de travaux urgents sur voirie et travaux d'alimentation basse tension	82 399 €
TOTAL		199 899 €

Même proposition pour le budget annexe de l'assainissement : autorisation de mandatement à hauteur de **7,5 %** des dépenses d'équipement inscrites au budget 2021 , soit la somme de **38 744 €** sur les comptes suivants :

ARTICLE	OBJET	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges de la révision du schéma directeur de l'assainissement	25 000 €
21532 « Réseaux d'assainissement »	Travaux éventuels sur réseaux d'assainissement	13 744 €
TOTAL		38 744 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, par 22 pour et 6 abstentions (M. MARQUET, M. MAÇNA, Mme GRANET, M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION), et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/09/2021

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

14- DCM 16-12-2021/069

Objet :

Crédits de paiement à prévoir au budget 2022 pour l'autorisation de programme n°1 : restructuration/extension du groupe scolaire.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluri annuelle, mais seules les dépenses à régler au cours d'un exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité de engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour cette raison, la commune a décidé de gérer le programme de restructuration /extension du groupe scolaire avec ce dispositif.

M. FRICKER rappelle aux conseillers que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Compte tenu du planning prévisionnel des travaux (fin de la phase 2 de la 1^{ère} tranche conditionnelle, démarrage de la phase 3) et des réalisations des entreprises sur le terrain pour l'ensemble des macro lots, il semble opportun de prévoir la somme de 3 800 000 € en crédits de paiement dans le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider cette proposition de CP.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/09/2021

15- DCM 16-12-2021/069

Objet :

Autorisation du Maire à signer une convention de mise à disposition d'une attachée territoriale, cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre 2020, qui permet aux villes de moins de 20 000 habitants désignées par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/060

Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

Monsieur COSSON fait savoir à l'assemblée que la Communauté de communes Entre Dore et Allier a dans ce cadre, avec l'aide financière de l'Etat, recruté une cheffe de projet Petites Villes de Demain, qui sera chargée d'orchestrer de manière transversale la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel. Elle sera amenée à concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés, elle coordonnera les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme, animera le dispositif de pilotage stratégique etc...

Il est convenu avec la Communauté de communes que la cheffe de projet soit mise à disposition de la commune, à titre gratuit, à raison de 21h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'habiliter à signer la convention de mise à disposition dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

16- DCM 16-12-2021/069

Objet :

Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle modification statutaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier : prise de nouvelles compétences supplémentaires dans le secteur de l'enfance/jeunesse.

L'adjointe en charge des affaires scolaires et de la politique enfance/jeunesse rappelle à l'assemblée que les élus communautaires travaillent depuis plusieurs mois sur la préparation du transfert d'une nouvelle compétence de service de proximité liés à l'enfance/jeunesse, dans le cadre du projet de territoire définit en 2019.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 30 novembre 2021, a décidé de modifier ses statuts pour prendre, au titre des compétences dites « supplémentaires » en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse les compétences suivantes :

- ✓ «Accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans»
- ✓«A compter du 1^{er} septembre 2022 : Gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires pour les 3 à 17 ans et des mercredis périscolaires»

Cette modification des statuts intègre également :

- ✓le changement de nom du Pôle Accueil Petite Enfance (PAPE) qui devient «Relais Petite Enfance (RPE)» ;
- ✓la compétence «élaboration des documents d'urbanisme (PLUI)», transférée automatiquement depuis le 1^{er} juillet 2021, en tant que compétence obligatoire.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire, qui impactera le périmètre des services municipaux puisque le centre aéré et le périscolaire du mercredi seront donc transférés à l'établissement intercommunal à compter de septembre 2022.

Un transfert qui fait l'objet d'un temps de préparation et concertation entre services communaux et intercommunaux pour faire en sorte de balayer l'ensemble des problématiques (transfert du personnel, aspect organisationnel de l'utilisation des locaux...) en amont pour assurer un transfert de compétences le plus serein et le plus fluide possible.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur la modification statutaire relative à l'enfance jeunesse explicitée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification statutaire de la communauté de communes «Entre Dore et Allier».

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

17- DCM 16-12-2021/069

Objet :

Demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne -Rhône -Alpes pour l'installation d'abris-bus.

L'adjoint en charge des travaux fait savoir aux conseillers que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, peut prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

4 besoins ont été identifiés sur la commune :

- Rue Bernard de Roquefeuil

Ligne de transport scolaire LS648-A - Trajet Saint Jean d'Heurs-collège G Onslow

- Route de Billom

Ligne de transport scolaire LS034D-A – Trajet Seychalles - collège G Onslow

- Route de Thiers à Limpentine

Ligne de transport régulier n°1 – Trajet Chabreloche St Rémy – Thiers -Clermont-Ferrand – Sens Thiers-Clermont

- Route de Thiers à Limpentine

Ligne de transport régulier n°1 – Trajet Chabreloche St Rémy – Thiers -Clermont-Ferrand – Sens Clermont-Thiers

M. DOMINGO propose :

- de solliciter le Conseil Régional pour ces équipements (modèle Intemporel Natura pour les 2 abris Route de Thiers à Limpentine et Rondino pour les abris rue Bernard de Roquefeuil et route de Billom) qui répondent à une attente des familles et des usagers,
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Régional pour ces installations -dont le projet sera annexé à la présente délibération- ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/061

A noter que la commune devra quant à elle réaliser la réalisation des plateformes pour la pose des abris bus et prendre en charge les éventuels travaux de signalisation horizontale.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

18- DCM 16-12-2021/069

Objet : Autorisation du Maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles.

L'Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que les macro- lots n°2 et 3 des marchés de travaux relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension des écoles doivent aujourd'hui faire l'objet d'un nouvel avenant (avenants n°3).

Pour info, rappel des montants des marchés à ce jour :

	Montant HT Marché de base	Montant HT avenant 1	Montant HT avenant 2	Montant total HT
Macro lot 1	1 083 997,82 €	1 871,00 €		1 085 868,82 €
Macro lot 2	8 142 507,87 €	-2 817,80 €	-28 090,67 €	8 111 599,40 €
Macro lot 3	1 700 124,33 €	3 990,00 €	79 519,45 €	1 783 633,78 €
TOTAL	10 926 630,02 €	3 043,20 €	51 428,78 €	10 981 102,00 €

Pour le Macro -lot n°2 : Gros œuvre et second œuvre (gros œuvre, étanchéité, charpente-ossature bois-bardage, couverture-zinguerie, ossature métallique-serrurerie, isolation thermique par l'extérieur, menuiseries extérieures aluminium et PVC, menuiseries intérieures, plâtrerie-peinture-faux plafond, carrelage-faïence, sols souples, ascenseurs)

Détail des modifications de travaux venant impacter le montant du marché en cours :

*En raison de fuites provenant de la toiture de la salle polyvalente du bâtiment A, et causant des arrivées d'eau dans les classes provisoires, il a été nécessaire de réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité de cette toiture sur une surface de 160 m² et sur un linéaire de 65 m (relevé d'étanchéité).

Montant des travaux supplémentaires : **+ 8 917,75 € HT**

*Les ventilations du vide sanitaire lors de la construction de la coursive se sont avérées trop courtes. Il a été nécessaire de les prolonger : 4 PVC de diamètre 400 mm sur 18 ml total.

Montant des travaux supplémentaires : **+ 10 820,00 € HT**

*Suite à la réception du rapport acoustique du contrôle technique, postérieurement aux attributions du marché, il est exigé que les caractéristiques acoustiques des revêtements de sols de classes, initialement classés en 7 db, passent en 19 db. Cette exigence concerne les classes du primaire (RDJ, partie du RDC), les classes maternelles, les salles support du bâtiment A, la coursive. Le montant de travaux est la plus-value par rapport au sol 7 db, et concerne une surface totale de 2 021 m².

Montant des travaux supplémentaires : **+ 13 742,80 € HT**

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

*Une reprise en sous-œuvre s'est avérée nécessaire pour recalibrer au bon gabarit le passage entre la porte de l'ascenseur et la circulation (coursive). Cet écart vient des imprécisions dimensionnelles des plans fournis au stade des appels d'offres, où les plans d'EXE de l'ascensoriste n'étaient pas fournis à ce stade. Une partie de la façade existante doit être reprise, représentant un massif de 5 m² avec étaieage, démolition, coffrage, coulage, armatures métalliques.

Montant des travaux supplémentaires : + **8 951,50 € HT**

*Une optimisation en moins-value s'est avérée possible concernant l'isolation extérieure, sans impacter la conformité à la réglementation thermique du bâtiment : remplacement de la laine de roche par une isolation en polystyrène, sur une surface de 932 m².

Montant de l'optimisation : - **2 193,16 € HT**

*Une optimisation en moins-value s'est avérée également possible pour la fourniture de 22 tableaux blancs interactifs (TBI) prévus en phases 2 et 3. Ce type de matériel d'audiovisuel informatique est en effet déjà en prévision sur une commande séparée éligible à une subvention du « Plan de relance ».

Montant de l'optimisation : - **15 053,04 € HT**

Le montant de ce nouvel avenant s'établit à la somme de + 25 185,85 € HT ; il génère un écart de 0,07 % par rapport au marché initial, avenants précédent cumulés.

Pour le Macro -lot n°3 : Fluides et équipements de cuisine (électricité, chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, équipement de cuisine-production frigorifique et cloisonnement)

Détail des opérations faisant l'objet du nouvel avenant :

*Les bacs de douche posés dans les vestiaires hommes et femmes n'assurent pas suffisamment leur fonction de collecte des eaux de douche, trop d'eau se dispersant à l'extérieur, et rendant les douches inefficaces et inutilisables. Les travaux consistent en une reprise complète des receveurs : dépose des bacs à douche, et pose de bacs surélevés et dotés d'une bordure pour contenir les eaux de lavage.

Ces travaux engendrent une plus-value de : + **2 208,72 € HT**

*Suite à la réunion en février 2021 avec un représentant de la Direction Départementale pour la Protection des Populations, le maître d'ouvrage a accédé à certaines demandes dont la création d'un local bureau annexe pour le chef cuisinier, un local chariots, un local ménage, un local expéditions avec 2 armoires froides positives. L'ensemble de ces aménagements ont nécessité des travaux de pose de prises électriques nouvelles avec câblage au TGBT par les faux plafonds.

Ces travaux engendrent une plus-value de : + **2 615,00 € HT**

*Le déménagement et l'installation du sèche-linge et du lave-linge appartenant à la commune, et qui étaient auparavant dans la buanderie du bâtiment B, ont nécessité de nouvelles prises de courant qui n'étaient pas initialement prévues. Le câblage spécifique au TGBT supplémentaire engendrent une plus-value de : + **2 600,00 € HT**.

Le montant de ce nouvel avenant n°3 s'établit au total à la somme de de 7 423,72 € HT et engendre un écart de + 5,35 % sur le marché initial compte tenu des avenants précédents.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/062

En application de la réglementation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 9 décembre dernier pour statuer sur l'avenant du macro-lot 3, qui dépasse 5% d'augmentation.

Elle a émis un avis favorable unanime.

Sur proposition de M. DOMINGO, le Conseil est invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer les avenants n°3 aux macros-lots n°2 et 3.

Les montants des marchés s'établiront ainsi aux montants détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT Marché de base	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°3	Montant total HT après avenants	Montant TTC après avenants
Macro- lot 1	1 083 997,82 €	1 871,00 €			1 085 868,82 €	1 303 042,58 €
Macro- lot 2	8 142 507,87 €	-2 817,80 €	-28 090,67 €	25 185,85 €	8 136 785,25 €	9 764 142,30 €
Macro- lot 3	1 700 124,33 €	3 990,00 €	79 519,45 €	7 423,72 €	1 791 057,50 €	2 149 269,00 €
TOTAUX	10 926 630,02 €	3 043,20 €	51 428,78 €	32 609,57 €	11 013 711,57 €	13 216 453,90 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2021

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 16-12-2021/070	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.
2 - DCM 16-12-2021/071	Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
3 - DCM 16-12-2021/072	Actualisation de la composition des commissions municipales et de la représentation communale au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers.
4 - DCM 16-12-2021/073	Désaffectation et déclassement des locaux communaux anciennement utilisés par le Trésor Public.
5 - DCM 16-12-2021/074	Autorisation du Maire à signer une convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat.
6 - DCM 16-12-2021/075	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n°84-53 DU 26 janvier 1984).
7 - DCM 16-12-2021/076	Temps de travail des agents de la commune : respect de l'obligation réglementaire des 1. 607 heures
8 - DCM 16-12-2021/077	Participation de la commune à la protection complémentaire santé des agents de la collectivité.
9 - DCM 16-12-2021/078	Contrat d'assurance des risques statutaires : autorisation du Maire à signer un avenant.
10 - DCM 16-12-2021/079	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire.
11 - DCM 16-12-2021/080	Ouverture dominicale des commerces pour 2022 : avis du Conseil Municipal.
12 - DCM 16-12-2021/081	Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux des écoles.
13 - DCM 16-12-2021/082	Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2022 et le vote du budget assainissement.
14 - DCM 16-12-2021/083	Crédits de paiement à prévoir au budget 2022 pour l'autorisation de programme n°1 : restructuration/extension du groupe scolaire.
15 - DCM 16-12-2021/084	Autorisation du Maire à signer une convention de mise à disposition d'une attachée territorial, cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain.
16 - DCM 16-12-2021/085	Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle modification statutaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier : prise de nouvelles compétences supplémentaires dans le secteur de l'enfance/jeunesse.
17 - DCM 16-12-2021/086	Demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne - Rhône -Alpes pour l'installation d'abris-bus. Rapporteur : M. DOMINGO
18 - DCM 16-12-2021/087	Autorisation du Maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

2021/063

Membres présents	Signatures
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	
M. Christian BOURNAT	
Mme Catherine MORAND	
M. Bernard BORY	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Marcel DOMINGO	
Mme Anne-Marie OLIVON	
M. Jean-Marc PELLETEY	
Mme Sylvie ROCHE	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Vincent SALMON	
Mme Caroline AGIER	
Mme Sandrine FONTAINE	
M. Norbert DASSAUD	
M. Gérald FÉDIT	

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 16 décembre 2021

Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	Pouvoir à Mme Marie-France MARMY Signature de Mme MARMY
Mme Florence RECOQUE-LAFARGE	
Mme Brigitte BOITHIAS	
Mme Célia BERNARD	Pouvoir à M. Christian BOURNAT Signature de M. BOURNAT
Mme Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
M. Romain FERRIER	
Mme Eliane GRANET	
M. Gilles MARQUET	
M. Bruno BOSLOUP	
M. Ismaël MAÇNA	Pouvoir à M. MARQUET Signature de M. MARQUET
Mme Fabienne DESCHERY	